

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 20 mars 2023, a adopté le règlement suivant :

04-047-242 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement concerne le lot 3 794 675 du cadastre du Québec, situé entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il crée, crée, à même le secteur de densité 21-01, le nouveau secteur 21-14 (bâti de 2 à 5 étages, taux d'implantation moyen ou élevé) augmentant ainsi la hauteur maximale de 3 à 5 étages. (CM23 0308)

À la suite de l'avis publié le 22 mars 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 22 avril 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 mai 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat